

DOCUMENTS DE TRAVAIL 275

Sans papiers ou sans logement : les aléas des trajectoires des immigrés « installés » en France

Enseignements de l'enquête
Trajectoires et origines 2 (TeO2)

Cris Beauchemin, Julia Descamps, Pascale Dietrich-Ragon

Octobre 2023

Sans papiers ou sans logement : les aléas des trajectoires des immigrés « installés » en France.

Enseignements de l'enquête Trajectoires et origines 2 (TeO2)¹

Cris Beauchemin², Julia Descamps³, Pascale Dietrich-Ragon¹

Résumé

L'enquête « Trajectoires et origines » (TeO2) donne à voir les parcours des immigrés « installés » en France qui y vivent en 2019-2020. Arrivés entre 1960 et 2018, ils vivent dans un logement ordinaire et jouissent -dans leur immense majorité- d'un statut administratif qui leur donne le droit de résider en France. Ce chapitre examine les trajectoires administratives et résidentielles par lesquelles les immigrés sont passés pour parvenir à s'installer. Les résultats montrent qu'ils font fréquemment l'expérience d'une grande précarité administrative ou résidentielle. Un sur cinq a été sans papiers à un moment de son séjour en France et presque autant a vécu sans domicile. Alors que la prévalence de l'irrégularité, ne semble pas avoir progressé au fil du temps, les conditions de logement se sont nettement détériorées depuis le début des années 2000. Dans les parcours des immigrés, la précarité résidentielle et statutaire n'est pas cantonnée au moment de l'arrivée. D'une part, elle procède dans la moitié des cas d'un déclassement, qui témoigne d'une détérioration des situations statutaire ou résidentielle. D'autre part, elle n'est pas permanente. Par exemple, près d'un quart de ceux qui ont été sans papiers ont finalement été naturalisés. La complexité des trajectoires des migrants invite à penser les conditions de leur simplification.

¹ Ce document est une version préliminaire d'un chapitre. Il n'a pas été évalué par des pairs.

² Institut national d'études démographiques (INED), F-93300 Aubervilliers, France

³ Université Paris 8, Saint-Denis, France ; Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA), Paris, France ; Institut National d'Études Démographiques (INED), Aubervilliers, France

Pour l'essentiel, les immigrés de l'enquête TeO2 sont des individus dont on peut dire qu'ils sont « installés » en France. Par construction, ils ont été intégrés dans l'échantillon parce qu'ils avaient été recensés en 2018 dans un logement ordinaire. A cette date, ils n'étaient donc ni sans abri ni résidents d'un logement collectif (foyer, centre social, centre d'accueil de demandeurs d'asile, etc.)⁴. En outre, s'il n'est pas exclu que des personnes sans papiers soient recensées, les résultats de TeO2 montrent que l'immense majorité des immigrés jouissent –au moment de l'enquête– d'un statut administratif qui leur donne le droit de résider en France. Ce chapitre examine les trajectoires administratives et résidentielles par lesquelles les immigrés sont passés pour parvenir à s'installer. Limité à ceux qui sont arrivés à 18 ans ou plus, il porte un intérêt particulier aux épisodes de grande précarité, c'est-à-dire aux périodes sans papiers ou sans logement personnel, pendant lesquelles les immigrés subsistaient « aux portes de la société française » (Dietrich-Ragon 2017). Si les immigrés étudiés sont « installés », il faut cependant apporter quelques nuances. Premièrement, « installés » ne signifie pas qu'ils sont définitivement établis en France, certains peuvent avoir le projet de repartir. Notre description des conditions d'installation des immigrés exclut d'ailleurs, par construction, les immigrés qui sont déjà repartis et ne vivent plus en France. Deuxièmement, « installés » est une catégorie hétérogène. Du point de vue du statut administratif, il faut notamment distinguer d'un côté les immigrés qui ont obtenu un droit de séjour quasi inconditionnel en France, soit parce qu'ils ont été naturalisés, soit parce qu'ils ont obtenu un statut de « résident » (dans le sens où il sont titulaires d'une carte de résident de 10 ans), renouvelable de façon quasi automatique, et d'un autre côté les immigrés, de plus en plus nombreux (Math et Spire 2014), dont la résidence en France est conditionnée au réexamen par l'administration de leur droit de séjour. Du point de vue résidentiel, si tous les immigrés de TeO2 vivent dans un logement ordinaire, leurs conditions de logement varient, les immigrés pâtissant de conditions d'existence souvent dégradées. Les données ne permettant pas de décrire l'intégralité des trajectoires, trois temporalités sont privilégiées : le moment de l'arrivée en France ; la survenue, tout au long du séjour en France, d'un épisode de précarité ; le moment de l'enquête.

1. Trajectoires administratives d'installation en France

Détenir un droit de séjour est un élément central du processus d'installation des immigrés, tant ce droit conditionne l'accès à des ressources essentielles à la vie sociale et économique (pouvoir se déplacer sans craindre d'être interpellé et expulsé, accéder à un emploi déclaré, à un logement, à un compte en banque...). A cet égard, l'État ne place pas tous les immigrés sur un pied d'égalité. Les conditions d'entrée et de séjour ont formidablement évolué depuis les années 1970, déterminant par là-même les trajectoires des nouveaux arrivants (Encadré 1). L'origine des flux ayant évolué dans le même temps, ce sont essentiellement les migrants extra-européens qui ont fait et font encore face au durcissement des politiques. Ainsi, si les migrations irrégulières ne sont pas un phénomène nouveau (Encadré 1), les conditions de l'irrégularité, en revanche, ont évolué. La construction de l'espace européen a mis à l'abri les citoyens de l'Union européenne, tandis que les extra-européens sont désormais davantage exposés -en droit- à des situations d'irrégularité.

Encadré 1. Evolutions réglementaires des conditions d'entrée et de séjour

La régulation des entrées. La mise en application au début des années 1990 des accords de Schengen a représenté un tournant majeur en dispensant l'ensemble des ressortissants de l'Union européenne des demandes de visa et de titre de séjour et en imposant, dans le même temps, des visas aux ressortissants de pays qui en étaient dispensés jusque-là, notamment ceux des anciennes colonies françaises. Les taux de refus de visa Schengen, généralement élevés dans les pays

⁴ Sur la méthodologie de l'enquête et son échantillon, voir (Beauchemin, Ichou, et Simon 2022).

du sud, varient fortement selon l'implantation des consulats et le « risque migratoire » imputé aux requérants (Infantino 2021) : en 2021, ils étaient, par exemple, de 2% à Beijing, 31% à Dakar et 54% à Bagdad⁵. Si l'octroi de ce visa est soumis à des critères objectifs définis à l'échelle européenne, il dépend aussi lourdement de leur application aux guichets. L'attribution des premiers titres de séjour dépend aussi de pratiques discrétionnaires (Jamid 2018; Odasso et Fogel 2022).

Politique de l'asile. Jusqu'au milieu des années 1980, le statut de réfugié était octroyé quasi automatiquement sur la simple base de la nationalité, dès lors que l'Etat français considérait que le gouvernement du pays d'origine du demandeur était tyrannique. Les derniers bénéficiaires de ce régime sont les *boat people* originaires d'Asie du sud-est. Dès la fin des années 1980 a été imposée aux demandeurs d'asile l'exigence de fournir des preuves de persécutions individuelles, créant ainsi les figures du « bon réfugié » et du « débouté », c'est-à-dire du demandeur d'asile qui n'obtient pas le statut de réfugié et tombe dans l'irrégularité s'il demeure sur le territoire français. Les Zaïrois, qui fuyaient le régime de Mobutu et la guerre civile qui a suivi sa chute, ont été parmi les premiers à expérimenter ce changement radical, qui s'est ensuite appliqué aux ressortissants des autres pays d'Afrique puis du Moyen-Orient où sévissaient et sévissent encore de violents conflits. Le taux de rejet des demandes d'asile est ainsi passé de 20% au milieu des années 1980 à 80% au début des années 1990 (Akoka 2018).

Politiques de régularisation. Jusqu'en 1972, les titres de séjour étaient massivement attribués aux personnes entrées irrégulièrement en France. Ce régime quasi généralisé de régularisation concernait au premier chef les immigrés espagnols et portugais. 1972 a marqué le passage d'un régime de « régularisation permanente » à celui d'une « régularisation exceptionnelle » (Spire 2005). Ce régime a pris deux formes : des « vagues » ponctuelles de régularisations collectives (principalement en 1973, 1981-1982, 1991, 1997, 2006, 2012) et des dispositifs permettant –au fil de l'eau– « l'admission exceptionnelle au séjour » à titre individuel selon des critères officiels appliqués de manière variable en préfecture (Ferré 2020; Odasso et Fogel 2022; Zougbedé 2018).

1.1 Un immigré « installé » sur cinq a fait l'expérience de l'irrégularité

Depuis les années 1970, la proportion des migrants ayant fait l'expérience de l'irrégularité est en net recul. En 1968, année du maximum atteint, 82% des titres distribués avaient été octroyés à des personnes entrées en France de façon irrégulière (Tapinos 1975). En 2018, d'après l'enquête Elipa, 25% des premiers titres attribués (hors motif étudiant), l'ont été à des personnes qui ne possédaient aucun document (pas même un visa) et environ 15% à des personnes titulaires d'un document qui avait expiré (INSEE 2023). TeO2 nous renseigne, rétrospectivement, sur la période entre ces deux dates : en limitant les analyses aux migrants arrivés à 18 ans ou plus, l'enquête permet de couvrir la période 1976-2018. Dans cet intervalle, environ un cinquième des immigrés a déclaré avoir été sans papiers à un moment de leur séjour en France (Tableau 1). Cette proportion n'a pas augmenté au fil du temps. Elle est même plus faible pour les migrants les plus récents, qui n'ont pas eu le temps de tomber dans l'irrégularité. Car l'irrégularité ne se produit pas seulement à l'arrivée sur le territoire. En France comme dans les autres pays, « l'irrégularisation » des migrants (Düvell 2011) peut résulter de circonstances variées : les cas de « *visa overstaying* », quand les migrants prolongent leur séjour au-delà de la date d'expiration de leur visa ; les cas des déboutés du droit d'asile qui ne repartent pas ; les cas de renouvellement retardé du titre de séjour du fait des lenteurs administratives ; les cas où les migrants ne parviennent pas à obtenir le renouvellement de leur titre parce que leur situation ne correspond plus aux critères d'arbitrage, soit parce que leur situation personnelle a évolué, soit parce que les règles ont changé.

L'enquête Elipa 2 a donné une première mesure du phénomène en montrant que 56 % des immigrés ayant obtenu leur titre de séjour en 2018 se sont trouvés sans papiers dans les deux ans qui ont suivi (INSEE 2023). Les résultats de TeO2 confirment que les trajectoires administratives des immigrés ne sont pas linéaires : alors que 21% des immigrés déclarent avoir été sans papiers à un moment donné de leur séjour en France, ils ne sont « que » 10% à être entrés sans visa, toutes périodes confondues (Tableau 1). L'expérience de l'irrégularité tient donc pour moitié à des parcours « d'irrégularisation ». Alors que la question des entrées clandestines occupe une place croissante dans les discours publics

⁵ Les données annuelles sur les demandes et acceptations de visa sont disponibles sur le site de la Commission européenne : https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/visa-policy_en

depuis le début des années 2000, les données de TeO2 ne montrent aucune évolution significative : d'une période à l'autre, la proportion de migrants entrés sans visa en France n'a fait qu'osciller entre 9% et 10% (Tableau 1).

La durée des périodes sans papiers n'a pas non plus significativement évolué (Tableau 1). Vivre sans papiers apparaît comme une expérience plutôt durable. Selon les périodes d'arrivée⁶, 42% à 54% des migrants qui ont été sans papiers ont passé au moins 5 ans dans cette situation. La relative stabilité de ces proportions tient à un double mouvement dans les règles qui régissent les régularisations. D'un côté, le législateur est devenu moins exigeant au regard de la durée de séjour en France : dans la loi de 1984, les immigrés devaient avoir résidé au moins 15 ans en France pour prétendre à leur régularisation ; dans la circulaire Valls de 2012, le seuil est tombé à 3 ou 5 ans pour les travailleurs sans papiers⁷ (Ferré 2020). D'un autre côté, les titres attribués sont devenus de plus en plus précaires : alors que la loi de 1984 octroyait une carte de 10 ans renouvelable de plein droit, seuls des titres temporaires ont été attribués à partir de la loi Chevènement de 1998.

⁶ On ne tient pas compte ici de la période la plus récente (2009-2018), pendant laquelle -par construction- les durées dans l'irrégularité sont plus courtes.

⁷ 3 ans de manière exceptionnelle, à condition d'avoir au moins travaillé 24 mois, dont 8 dans les 12 derniers mois.

Tableau 1. Incidence de l'irrégularité selon l'origine, la période d'arrivée et le statut légal

	Sans papiers à l'arrivée* (%)	Irrégularité autodéclarée au cours du séjour en France**				Nombre d'irréguliers	Nombre d'immigrés
		%	Durée passée dans l'irrégularité (%)				
			Max. 1 an	2 à 4 ans	Min. 5 ans		
Ensemble des immigrés	9	21	30	33	37	1478	7057
Selon la période d'arrivée							
Avant 1989	9	23	28	27	46	116	598
1989-1998	10	22	27	19	54	267	1217
1999-2008	10	26	22	36	42	688	2772
2009-2018	9	16	43	38	18	407	2470
Selon l'origine							
Algérie	3	24	26	34	40	193	871
Maroc-Tunisie	5	16	27	25	48	129	964
Afrique sahélienne	12	33	24	30	46	231	701
Afrique centrale et du golfe de Guinée	18	48	28	45	27	334	785
Afrique (autres pays)	14	33	22	21	57	53	179
Asie du Sud-est	8	7	71	17	12	20	340
Turquie Moyen-Orient	16	17	52	20	28	132	647
Chine	15	30	14	14	72	136	497
Autre Asie	19	24	42	32	27	49	233
Portugal	9	9	54	39	7	26	339
Espagne-Italie	6	2	35	28	37	6	211
UE27 (autres pays)	5	6	29	61	10	37	580
Autre Europe (autres pays)	14	17	38	33	29	97	501
Autres pays	2	15	33	49	17	35	209
Selon le statut administratif au moment de l'enquête							
Réfugié	44	46	50	29	21	305	672
Citoyen	5	17	35	34	31	372	2327
Résident***	12	26	31	32	37	410	1562
Titre de séjour	14	30	29	31	40	511	1730

Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.

Champ : immigrés âgés de 18 à 59 ans et arrivés à 18 ans ou plus

Note : % pondérés, nombres non pondérés. Les italiques indiquent les pourcentages calculés sur moins de 400 individus.

Définitions :

* Personnes dépourvues d'un visa alors que la réglementation exigeait qu'elles en aient un.

** Individus qui ont répondu oui à la question « Depuis que vous êtes arrivé en France, avez-vous vécu une ou plusieurs périodes 'sans papiers' ? »

*** Individus qui ont obtenu une carte de résident de 10 ans.

Lecture : 9% de l'ensemble des immigrés sont entrés sans visa en France ; 21% déclarent avoir vécu sans papiers à un moment ou un autre de leur séjour en France ; parmi eux 30% ont été sans papiers pendant moins d'un an, 33% entre 2 et 4 ans, et 37% pendant au moins 5 ans

1.2 Irrégularité : tous les immigrés ne sont pas logés à la même enseigne

Si l'on ne distingue pas d'effet de période, la probabilité d'avoir vécu sans papiers semble néanmoins dépendre fortement de la localisation géographique à l'arrivée : alors que la proportion des migrants en situation d'irrégularité autodéclarée est respectivement de 26% et 28% à Paris et dans sa banlieue, elle est de 16% dans les autres régions (Tableau 2). Cet écart n'est pas dû à un effet de composition socio-économique, puisqu'il se maintient dans le modèle multivarié (partie droite du Tableau 2). Toutes choses égales par ailleurs, les immigrés installés dans la région parisienne conservent un risque deux fois plus élevé d'avoir vécu sans papiers que leurs homologues provinciaux. Un tel écart pourrait s'expliquer par le traitement administratif différencié des immigrés selon leur lieu d'implantation qui peut tenir à deux choses. D'une part, au caractère discrétionnaire du pouvoir des agents des préfecture qui peuvent être plus ou moins conciliants dans l'attribution et le renouvellement des titres de séjour⁸. D'autre part, à l'inégale congestion des services qui peut entraîner des délais de traitement (Descamps 2022) qui excèdent la durée de validité des titres de séjour que détiennent les immigrés en attente de renouvellement, ce qui les place *ipso facto* en situation d'irrégularité.

L'expérience de l'irrégularité varie, par ailleurs, selon les caractéristiques des immigrés, et en particulier selon leur origine. Comme attendu compte tenu de l'évolution de la politique d'immigration (Encadré 1), elle est à son minimum pour les Européens (Tableau 2). Cependant, la proportion non nulle de migrants arrivés irrégulièrement parmi les communautaires témoigne de ce que les entrées et séjours illicites étaient significatifs avant l'entrée des différents pays dans l'espace de libre circulation de Schengen. Ce sont ainsi 9% des immigrés d'origine portugaise qui sont entrés sans visa en France alors que c'était requis, une proportion bien supérieure à celles des originaires du Maghreb (3-5%, Annexe 1). Les taux d'irrégularité sont à leur maximum dans les groupes non-européens, en particulier parmi les originaires d'Afrique sub-saharienne : 40% d'irrégularité autodéclarée pour l'ensemble des Subsahariens (Tableau 2), et jusqu'à 48% pour les originaires des pays d'Afrique centrale et du golfe de Guinée (Annexe 1), d'où sont originaires de nombreux demandeurs d'asile du fait des graves conflits qui ont affecté la région depuis les années 1990. Les immigrés chinois ont aussi souvent vécu des périodes sans papiers (30%).

Avoir vécu sans papiers dépend d'autres facteurs que l'origine. La famille joue un rôle protecteur, quelle qu'en soit la mesure (déclarer avoir migré « pour rejoindre ou accompagner un membre de sa famille », avoir un conjoint à destination, être accompagné d'un enfant). C'est aussi une expérience socialement sélective : les plus instruits et les classes sociales supérieures passent bien moins souvent par cette épreuve que les autres, un résultat qui peut s'expliquer par la sélectivité de la politique d'immigration, tant du point de vue réglementaire que du point de vue pratique (accomplir et mener à bien les démarches nécessaires à la migration nécessite de nombreuses ressources). Alors que 21% des immigrés en moyenne ont vécu sans papiers, c'est le cas de « seulement » de 5% des cadres et professions intellectuelles et de 12% des diplômés du supérieur. Ce dernier résultat montre cependant que même les immigrés socialement les plus dotés n'échappent pas complètement à la condition de sans papiers.

L'expérience de l'irrégularité varie aussi fortement selon les circonstances de la migration. De même que ceux qui migrent pour des raisons familiales, les migrants qui déclarent être venus pour étudier sont les moins exposés à une vie sans papiers. Ils n'en sont cependant pas complètement protégés (13% d'entre eux ont été en situation irrégulière). L'attachement de certains étudiants à leur projet peut les conduire à entrer sans visa (dans 4% des cas) ou avec un visa de touriste quand ils pensent

⁸ Le Défenseur des droits, chargé par la Constitution de veiller au respect des droits, a dénoncé en 2016 des pratiques illégales dans des administrations chargées du droit au séjour des étrangers et a appelé le Ministre de l'intérieur à veiller à une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire (Défenseur des Droits 2016).

injustes les refus dont ils ont fait l'objet (Jamid 2018). Les étudiants étrangers sont par ailleurs exposés à des difficultés de renouvellement de leurs titres soit en cours d'études (les agents des préfectures étant juges du « sérieux » des études entreprises), soit quand ils trouvent un emploi en fin d'études. Les migrants venus pour travailler, qui entrent rarement sans visa (3%, hors tableau), tombent en revanche fréquemment dans l'irrégularité après leur entrée (27% ont déclaré une période sans papiers). Enfin, les migrants qui déclarent fuir l'insécurité ou la pauvreté sont proportionnellement les plus nombreux à avoir vécu sans papiers : près de la moitié d'entre eux ont fait cette expérience. Ces chiffres rappellent la double fermeture de la politique d'immigration à l'égard, d'une part, des travailleurs peu qualifiés et, d'autre part, des demandeurs d'asile.

Tableau 2. Facteurs associés à l'autodéclaration d'une expérience d'irrégularité

	Expérience auto-déclarée d'irrégularité (%)	Odds-ratio ¹
CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES		
PCS avant la migration		
Agriculteur	43	0,6
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (ACCE)	39	1,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS)	5	0,2***
Professions intermédiaires (PI)	18	Réf
Employé	21	0,8
Ouvrier	24	0,7&
Jamais travaillé	21	0,8
Niveau d'étude à l'arrivée		
Aucun/primaire	32	0,9
Secondaire	27	Réf
Supérieur	12	0,6***
Nsp/refus	28	0,9
Origine		
Maghreb	20	Réf
Autres pays d'Afrique	40	1,6***
Turquie, MO	17	0,3***
Asie	23	0,4***
Europe du Sud	7	0,2***
Autres pays UE27	6	0,2***
Autres pays	17	0,6**
CIRCONSTANCES DE LA MIGRATION		
Motif déclaré de migration		
Suivre des études	13	0,6***
Fuir la pauvreté	52	1,8***
Échapper à l'insécurité	47	1,2
Travail	30	1,5***
Accompagner ou rejoindre de la famille	12	0,4***
Avenir des enfants	32	1,8***
Région d'installation		
Province	16	Réf
Banlieue parisienne	28	1,8***
Paris	26	2,1***
Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.		
Champ : immigrés âgés de 18 à 59 ans et arrivés à 18 ans ou plus (N = 7057). Tous les pourcentages sont calculés sur des groupes d'au moins de 400 individus.		
¹ Résultats d'un modèle logistique expliquant l'autodéclaration d'au moins un épisode d'irrégularité. La population exclut les personnes entrées sans papiers (N = 6322). Les variables indépendantes sont celles présentées dans le tableau, ainsi que : sexe, âge à l'arrivée, année de migration, situation familiale (conjoint, enfants) type de visa à l'entrée, statut humanitaire. Les résultats complets sont disponibles en Annexe 1.		
*** : p<0.001 ; ** : p<0.01 ; * : p<0.05 ; & p<0.10		

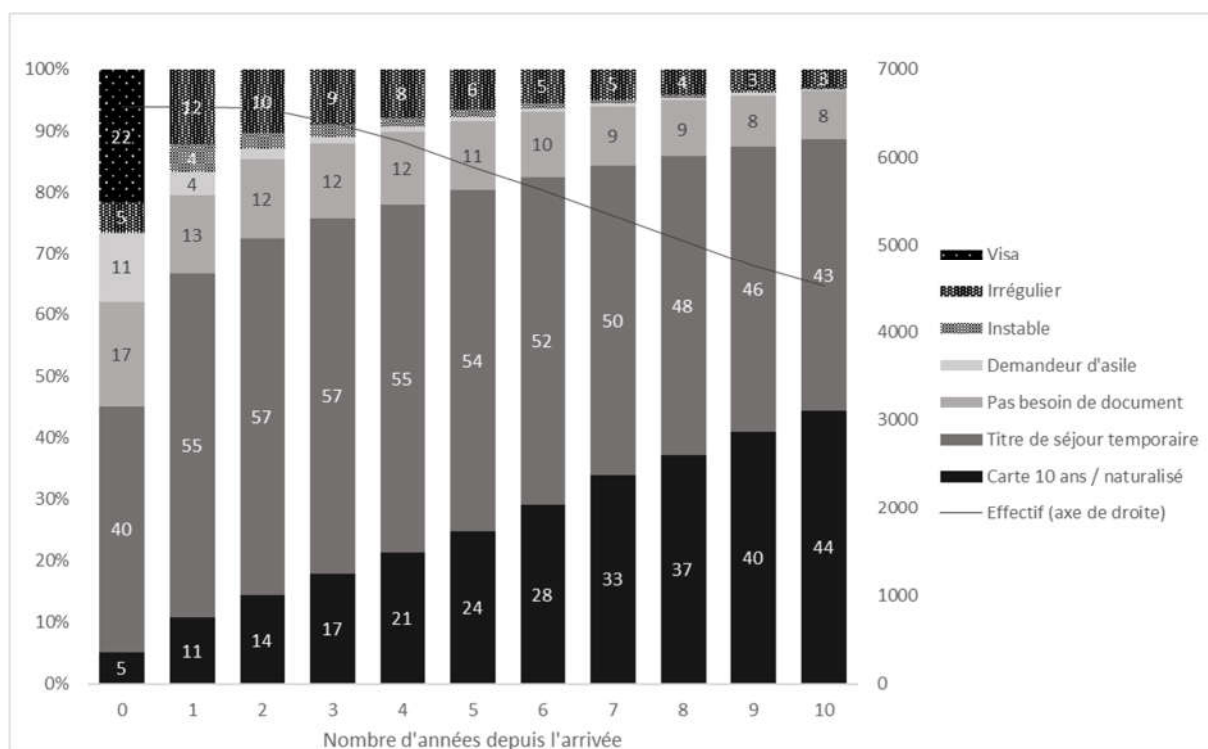
1.3 L'irrégularité n'est pas un obstacle définitif à l'intégration statutaire

On l'a signalé dès l'introduction : les immigrés dans le champ de l'enquête TeO2 sont relativement « installés » en France. Près de la moitié de ceux arrivés après 17 ans (48%) ont obtenu de l'Etat français la reconnaissance de leur légitimité quasi sans limite sur le sol français, soit parce qu'ils sont détenteurs d'une carte de résident de 10 ans, soit parce qu'ils ont été naturalisés. Ces immigrés ont su donner à l'administration tous les gages requis de leur bonne intégration en France. Il est néanmoins frappant d'observer que nombre d'entre eux ont, à un moment de leur séjour, été sans papiers. C'est le cas de 17% des immigrés naturalisés et de 26% des résidents (Tableau 1). Réciproquement, 26% de ceux qui ont été sans papiers à un moment ou un autre de leur trajectoire sont devenus résidents et 23% citoyens (hors tableau). Pareils résultats montrent que les critères d'appréciation par l'administration de la légitimité de la présence d'un immigré sur le sol français peuvent notablement évoluer au fil de la vie : jugé d'abord inéligible à l'obtention d'un visa ou d'un titre de séjour, un migrant peut quelques années plus tard être estimé apte à obtenir une carte de résident ou –mieux encore– la citoyenneté. Il reste qu'avoir été dans une situation statutaire instable ou irrégulière diminue, toutes choses égales par ailleurs, les chances d'obtenir une carte de résident ou la citoyenneté (modèle à l'Annexe 2).

Le cas des réfugiés est particulièrement exemplaire du caractère fluctuant de l'irrégularité dans la vie des migrants. Par définition, ils ont obtenu de l'Etat, après examen de leur demande d'asile, une totale reconnaissance de leur légitimité à résider sur le sol français. Ils devraient avoir suivi une trajectoire administrative linéaire exempte d'une période sans papiers. Or, près d'un ancien « sans papiers » sur cinq (18%, hors tableau) est un réfugié. Réciproquement, près d'un réfugié sur deux (46%) déclare avoir vécu une période sans papiers (Tableau 2). Les résultats de TeO2 témoignent en outre de la précarisation croissante des réfugiés en France : parmi ceux arrivés avant 1990, la proportion de ceux qui ont été sans papiers est de 26% ; après 1990, elle double pour atteindre 50%. Il se peut cependant que ces proportions soient surévaluées. De fait, certains réfugiés interrogés ont pu considérer que les récépissés -documents provisoires ne permettant pas de travailler- dont ils étaient détenteurs pendant les périodes d'examen de leur dossier n'étaient pas des « papiers », à proprement parler. Les durées de vie « sans papiers » des réfugiés donnent du crédit à cette hypothèse : la moitié d'entre eux a été sans papiers pendant moins d'un an, contre 30% pour l'ensemble des immigrés. Il reste qu'un cinquième des réfugiés a quand même passé au moins 5 ans dans cet état de précarité statutaire.

Des travaux antérieurs (Math et Spire 2014), soutenus par les observations du Défenseur des droits (Défenseur des Droits 2016), insistent sur la précarisation croissante du parcours des immigrés, mesurée notamment par la régression de la délivrance des cartes de résidents. La carte de 10 ans, créée par le législateur en 1984, avait vocation à devenir le statut de droit commun pour faciliter l'intégration des immigrés et limiter les discriminations auxquelles sont soumis les immigrés dont le droit de séjour est de court terme (dans l'accès à l'emploi ou au logement, mais aussi à des services, tels que les banques, la téléphonie mobile, etc.). Les réformes législatives qui ont suivi ont progressivement durci les conditions de son octroi, de sorte que cette carte a été de moins en moins délivrée. Les résultats de TeO2 confirment, de fait, que la précarité statutaire est la norme pendant de nombreuses années. Dix ans après l'arrivée sur le sol français, à peine plus de 40% des immigrés sont titulaires d'une carte de résident automatiquement renouvelable. Ils sont aussi nombreux à détenir une carte temporaire qu'ils doivent renouveler régulièrement au prix de démarches coûteuses pour eux et pour l'administration (Figure 1). Tout en étant en situation parfaitement régulière, ces personnes sont soumises au risque de voir leur droit au séjour interrompu, une situation qui les expose à de possibles discriminations et nuit à leur intégration.

Figure 1. Statut administratif pendant les 10 années suivant l'entrée en France



Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.

Champ : immigrés arrivés à 18 ans ou plus, dont la trajectoire administrative est connue (N = 6 568)

Note 1 : % pondérés, effectifs non pondérés.

Note 2 : ne sont pas représentés sur ce graphique les individus dont le statut est inconnu ou qui étaient à l'étranger une année donnée (leur pourcentage chaque année varie de 1% à 3%).

Lecture : 10 ans après la date d'arrivée en France, 44 % des immigré-es (arrivé-es à 18 ans ou plus, dont la trajectoire administrative est connue) avaient une carte de 10 ans. Ce pourcentage est calculé sur 4 530 personnes ayant au moins 10 ans de séjour en France.

2. Trajectoires résidentielles d'installation en France

A côté du droit au séjour, l'accès au logement est l'autre composante majeure du processus d'installation des immigrés, les deux étant réciproquement liés. Disposer d'un logement peut leur permettre de stabiliser leur statut, voire d'enclencher une procédure de regroupement familial, pourvu qu'il corresponde aux normes de confort requises par la loi. Inversement, faute de papiers en règle, les immigrés peuvent se retrouver sans abri ou cantonnés au parc dégradé des marchands de sommeil. Même pourvus des papiers les autorisant à séjourner en France, les immigrés sont souvent confrontés à la précarité résidentielle. Les étrangers représentent une part croissante des personnes sans domicile (53% en 2012 contre 38% en 2001, (Yaouancq et al. 2013). En 2012, environ un tiers des immigrés en marge du logement se déclaraient dépourvus d'une autorisation de travailler, soit parce qu'ils étaient demandeurs d'asile, soit parce qu'ils étaient tout à fait sans papiers (Dietrich-Ragon 2017). L'enquête TeO, réalisée seulement en logement ordinaire, ne saurait actualiser ces chiffres. Elle permet, en revanche, d'étudier dans quelle mesure les immigrés « installés » ont fait –dans le passé– l'expérience d'épisodes à la rue ou dans des « logements de passage » (Lévy-Vroelant, 2000).

2.1 Grande précarité résidentielle : une surexposition croissante des immigrés

« Avez-vous déjà vécu, même quelques jours, en France métropolitaine... Dans un centre d'hébergement, un foyer d'urgence, une chambre d'hôtel (CHRS, hôtel social, asile de nuit) ? / Dans un logement squatté, dans la rue, un abri de fortune, un lieu public (cave, voiture...) (hors vacances) ? »

Ces questions ont été posées à l'ensemble des enquêtés de TeO2. Peu fréquentes, ces expériences de « grande précarité résidentielle » (voir annexe 3) affectent bien plus souvent les immigrés que la population majoritaire : ils ont deux fois plus souvent été sans abri⁹ (4% vs. 2%, Tableau 3) et sont passés dix fois plus souvent par un hébergement temporaire social (9% vs. 1%). En dehors de ces situations, les immigrés ont aussi connu plus souvent que les majoritaires des épisodes de vie en foyer, quoiqu'avec un moindre écart (6% vs. 4%), mais avec sans doute un usage différencié. Alors que les séjours en foyer se concentrent dans les débuts de la vie active en population majoritaire, ils peuvent durer jusqu'à la retraite chez certains immigrés.

Les femmes immigrées sont bien moins exposées au risque de vivre hors d'un logement ordinaire¹⁰ que les hommes (Tableau 3) : elles ont vécu en foyer deux fois moins souvent (4% vs. 8%) et déclarent avoir été sans-abri trois fois moins fréquemment (2% vs. 6%). Quand elles sont sans domicile, les femmes sont davantage protégées de la rue, en particulier lorsqu'elles ont des enfants. D'ailleurs, les écarts hommes-femmes cessent d'être significatifs quand on tient compte de la situation familiale en plus des autres caractéristiques (Tableau 3).

Les parcours résidentiels des immigrés les plus récemment arrivés sont particulièrement heurtés. Parmi ceux arrivés avant 2000, ils sont environ 2% à avoir été sans abri, 5-6% ont été accueillis dans un hébergement social, 1% dans un hébergement institutionnel pour migrants. Après 2000, les proportions ont plus que doublé (Tableau 3). Les foyers jouent, quant à eux, un rôle déclinant d'accueil du fait de leur transformation en résidences sociales (de 9% avant 1990 à 5% après 2010, Tableau 3). Cette précarisation des parcours n'est pas due à la transformation de la composition socio-économique de la population des migrants (l'effet de période se maintient lorsqu'on contrôle les effets des caractéristiques socio-économique, Tableau 3). Elle pourrait être due à une augmentation des discriminations à l'encontre des immigrés sur le marché du logement (Lê et al. 2022) et est sans aucun doute liée aux transformations du marché de l'immobilier. Les opérations de rénovation des centres urbains ont en effet contribué à faire disparaître les quartiers anciens dégradés qui accueillait historiquement les plus démunis (Blanc-Chaléard 2006). La tension est particulièrement forte en région parisienne, comme l'attestent les résultats qui mesurent l'effet du contexte géographique sur les risques d'avoir vécu dans la précarité au cours du séjour en France (Tableau 3), au-delà même du seul moment de l'arrivée (Annexe 6). Les immigrés arrivés en province accèdent plus fréquemment à un logement personnel. Ils bénéficient aussi plus souvent d'hébergements institutionnels, ce qui peut s'expliquer à la fois par la saturation des dispositifs d'hébergement en Ile-de-France et, dans la période la plus récente, par la redistribution dans toute la France des demandeurs d'asile par les pouvoirs publics (Slama 2020).

La montée des demandes d'asile, dans un contexte de saturation du dispositif national d'accueil, contribue à expliquer la précarité croissante des trajectoires résidentielles des immigrés. 13% des personnes qui ont déclaré fuir l'insécurité ont été sans abri à un moment depuis leur arrivée en France, 30% ont vécu dans des hébergements temporaires sociaux et 18% dans des hébergements pour migrants, type CADA ; ce sont des proportions trois à six fois supérieures à la moyenne des immigrés (Tableau 3). Les demandeurs d'asile *stricto sensu* ne sont que 24% à avoir été hébergés dans une structure institutionnelle à leur arrivée (Annexe 6), alors même que l'Etat –qui interdit qu'ils puissent

⁹ Pour les définitions, voir annexe 3.

¹⁰ Pour une typologie détaillée des différents types de logement, voir l'annexe 3.

travailler– doit en principe garantir leur mise à l’abri (Slama 2020). Si les solidarités familiales et l’accès aux foyers de travailleurs les ont plus souvent tenus à l’écart de la rue que la moyenne des immigrés (42% vs. 38% d’hébergés, 9% vs. 3% en foyers à l’arrivée, Annexe 6), ils sont néanmoins 9% à avoir été sans abri à l’arrivée. Parmi les réfugiés, 10% ont été à la rue, une proportion cinq fois plus importante que pour la moyenne des immigrés (2%) et qui donne la mesure du déficit de l’action publique.

L’évolution des conditions communautaires de l’accueil des immigrés est une autre explication avancée dans la littérature à cette précarité résidentielle croissante (Dietrich-Ragon 2017). D’un côté, parmi les groupes les plus anciennement établis, le délitement des anciennes solidarités communautaires pourrait expliquer que les migrants aient des possibilités réduites d’hébergement à leur arrivée ou en cas de coup dur. D’un autre côté, la diversification des origines des migrants pourrait aussi jouer : au contraire des immigrés issus de groupes d’origine bien établis qui ont plus de chances de trouver en France des relais familiaux et amicaux pour les héberger, les nouveaux immigrés manquent de réseaux sociaux pour les soutenir. De fait, la part des immigrés déclarant avoir été hébergés par des tiers à l’arrivée a nettement diminué dans la période la plus récente (de 43% avant 1990 à 32% en 2010-2019, Annexe 6).

Tableau 3. L’expérience de la précarité résidentielle au cours de la trajectoire résidentielle

	Expériences de logement non-ordinaire depuis l’arrivée en France					N	Probabilité d’avoir vécu une situation de logement non-ordinaire ¹	
	Sans-abri	Hébergement temporaire social	Hébergement temporaire pour migrants	Foyer	N’a jamais été dans un logement non-ordinaire		odds ratios	Significativité statistique
Population majoritaire	2	1	-	4	97	6950	-	-
Hommes	3	1	-	5	92	3382	-	-
Femmes	1	1	-	3	95	3568	-	-
Ensemble des immigrés	4	9	3	6	84	7057	-	-
Hommes	6	10	3	8	81	3162	ref.	
Femmes	2	8	2	4	87	3895	1,2	n.s.
Période d’arrivée								
Avant 1990	2	6	1	9	83	777	ref.	
1990-1999	2	5	1	4	88	1253	0,8	n.s.
2000-2009	4	10	3	7	83	2857	1,6	**
2010-2019	5	9	4	5	85	2170	1,6	*
Age à l’arrivée								
<26 ans	4	7	2	7	85	3237	ref.	
26-40 ans	4	10	2	5	84	3328	1,0	n.s.
Origine								
Maghreb	2	7	1	5	86	1812	ref.	
Afrique subsaharienne	6	16	5	11	74	1628	1,6	***
Turquie, Moyen-Orient	4	9	3	6	84	639	0,6	*
Asie	5	9	5	4	85	1049	0,7	n.s.
Europe du Sud	2	3	0	3	94	611	0,3	***
UE 27 (autres pays)	4	5	1	2	91	603	0,6	**
Autres pays	5	11	7	5	83	715	0,8	n.s.
Motif de migration								
études	1	3	0	6	90	1439	0,3	***
fuir pauvreté	14	14	4	9	72	425	0,9	n.s.
échapper insécurité	13	30	18	16	53	938	2,7	***
trouver un travail	5	10	2	7	82	1581	1,1	n.s.
raison familiale	1	4	1	3	92	3079	0,6	n.s.

	Expériences de logement non-ordinaire depuis l'arrivée en France					N	Probabilité d'avoir vécu une situation de logement non-ordinaire ¹	
	Sans-abri	Hébergement temporaire social	Hébergement temporaire pour migrants	Foyer	N'a jamais été dans un logement non-ordinaire		odds ratios	Significativité statistique
avenir des enfants	5	14	3	6	79	573	1,1	n.s.
Région d'installation								
banlieue parisienne	3	8	2	6	84	1602	0,8	*
paris	3	10	3	5	85	657	1,4	*
province	4	9	3	6	84	4798	ref.	
Effectifs non pondérés								
Immigrés	215	595	190	450	5936	6950		
Population majoritaire	106	109	na	240	6565	7057		

Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.
Champ : ensemble des immigrés arrivés à 18 ans ou après
Lecture : 16 % des immigrés originaires d'Afrique subsaharienne ont déjà vécu dans un hébergement temporaire social et 6 % ont déjà été sans-abri. A autres caractéristiques contrôlées, ils ont un risque plus élevé d'avoir connu un épisode de logement non-ordinaire au cours de leur trajectoire.
¹ Résultats d'un modèle logistique. Les variables indépendantes sont celles présentées dans le tableau, ainsi que : âge à l'arrivée, niveau d'éducation, PCS, situation familiale (conjoint, enfants), type de visa à l'entrée. Les résultats complets sont disponibles en Annexe 5.
Note : Les italiques indiquent les proportions calculées sur moins de 400 individus. Les proportions entre crochets sont calculées sur moins de 100 individus.
Définition des types de logement à l'annexe 3.
Modèle logistique. Significativité : * p < 0,05 ; ** p < 0,01 ; *** p < 0,001

2.2 Situation à l'arrivée en France et effets de long terme

A leur arrivée, toutes périodes confondues, 43 % des migrants ont directement accédé à un logement personnel (Annexe 6). Pour ceux qui n'ont pas d'emblée joui d'un tel logement, la solidarité amicale et familiale a joué un rôle bien plus important que l'hébergement par les institutions : 38% des immigrés ont été hébergés par un tiers (contre 4% dans un hébergement institutionnel temporaire et 3% en foyers de travailleurs). Il est difficile de dire si ces hébergements chez des tiers correspondent à une forme de précarité et d'absence d'alternative pour ne pas être à la rue ou bien s'il s'agit d'un choix anticipé avant même l'arrivée en France. Ceci confirme toutefois l'importance des liens communautaires qui continuent de procurer un soutien à l'installation malgré l'affaiblissement évoqué précédemment. À l'inverse, on sait que les personnes migrantes qui se retrouvent sans-domicile pâtissent souvent d'une défaillance du soutien communautaire et ont peu de liens familiaux en France (Dietrich-Ragon 2017). L'hébergement par un tiers est une situation logiquement plus fréquente (53%) parmi les personnes qui viennent rejoindre un conjoint ou un membre de la famille, et -de ce fait- plus fréquente aussi chez les femmes (45%). Mais cet accueil à l'arrivée ne protège pas complètement d'une grande précarité résidentielle ultérieure, puisque 5% des personnes initialement hébergées par des tiers se sont par la suite retrouvées à la rue, en squat, ou en structure d'hébergement (hors tableau). Car, si les premiers mois d'installation des immigrés peuvent être difficiles, leurs épisodes de précarité résidentielle ne se cantonnent pas à l'arrivée : au moins la moitié des périodes en dehors d'un logement ordinaire ont été vécues au-delà des six premiers mois en France (Tableau 4).

Les conditions de logement à l'arrivée sont déterminantes pour la suite des trajectoires résidentielles des immigrés. Ceux dont la situation dans les six premiers mois était la moins précaire ont plus de chances d'être propriétaires ou locataires du parc privé au moment de l'enquête (Figure 2). Au contraire, ceux qui étaient dans les situations résidentielles les plus précaires à l'arrivée (sans abri ou placés en centres d'hébergement) sont plus fréquemment locataires du parc social. Ce n'est pas surprenant à double titre. D'une part, parce que le parc social a vocation à accueillir les populations confrontées à des problèmes d'accès au logement. D'autre part, parce que les personnes qui passent

par un hébergement institutionnel sont amenées à côtoyer des travailleurs sociaux qui les aiguillent vers le logement social. Si le parc social permet aux populations immigrées les plus défavorisées de s'installer durablement dans un logement, ces populations accèdent cependant aux segments les plus disqualifiés du parc social : 40 % de ceux qui sont arrivés en France à la rue ou en squat vivent aujourd'hui dans un HLM situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (hors tableau).

Tableau 4. Expérience de la précarité résidentielle à l'arrivée et depuis l'arrivée, selon le genre (%)

		Immigrés		Pop. majoritaire
		Pendant l'ensemble du séjour	Pendant les 6 premiers mois	
Sans abri	Hommes	6	3	3
	Femmes	2	1	1
Hébergement temporaire*	Hommes	11	5	1
	Femmes	8	3	1
Foyer*	Hommes	8	4	5
	Femmes	4	2	3

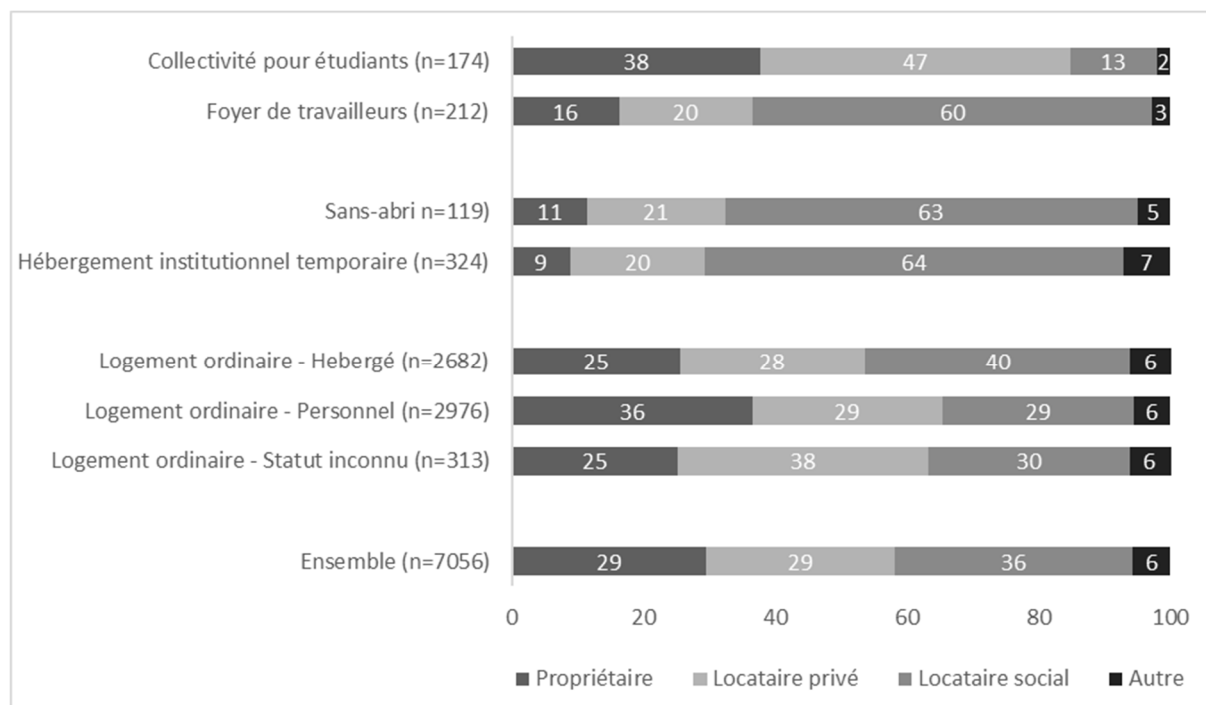
Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.

Champ : population majoritaire et immigrés arrivés à 18 ans ou plus

Lecture : 3% des hommes de la population majoritaire ont un jour été sans abri ; la proportion est de 6% pour les hommes immigrés pour toute la durée de leur séjour, dont 3% dans les 6 mois suivant leur arrivée.

* Les catégories « foyer » et « hébergement temporaire » incluent tous ces types d'hébergement, qu'ils soient ou non dédiés aux immigrés. Définition des types de logement à l'annexe 3.

Figure 2. Statut résidentiel des immigrés au moment de l'enquête selon l'expérience résidentielle dans les six premiers mois



Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.

Champ : Immigrés arrivés à 18 ans ou après

Lecture : parmi les personnes qui à l'arrivée en France ont été sans-abri, 11 % sont devenues propriétaires au moment de l'enquête.

Définitions des types de logement : voir annexe 3

Conclusion

Les immigrés font fréquemment l'expérience d'une grande précarité administrative ou résidentielle. Un sur cinq a été sans papiers à un moment de son séjour en France et presque autant a vécu sans domicile. Ces expériences ne se cantonnent pas à l'arrivée : elles se produisent pour moitié au-delà des six premiers mois en France, alors que les immigrés avaient déjà entamé leur processus d'installation en jouissant de papiers et/ou d'un logement personnel. Alors que l'irrégularité statutaire ne semble pas avoir progressé, au contraire de ce que suggèrent les discours publics, les conditions de logement se sont nettement détériorées depuis le début des années 2000. L'enquête TeO2, interrogeant uniquement les résidents de logements ordinaires, ne peut rien dire ou presque des personnes qui sont restées dans ces états de précarité : par construction, elle inclut ceux qui en sont sortis. Elle permet en revanche de montrer que ces états ne sont pas permanents. On retiendra, par exemple, qu'environ un quart de ceux qui ont été sans papiers à un moment ou un autre de leur trajectoire ont obtenu une carte de résident, et que presque autant ont été naturalisés. Le cas des réfugiés est exemplaire. Alors même qu'ils ont finalement obtenu de la France leur protection au nom de motifs humanitaires, ils sont cependant près de 50% à déclarer qu'ils ont été sans papiers. De tels résultats interrogent. D'aucuns pourraient penser que l'attribution du statut de réfugié, des cartes de résidents ou de la citoyenneté est trop laxiste. On peut aussi penser que les résultats démontrent que les sans-papiers savent s'intégrer à la nation, malgré le lourd handicap social et économique que constitue la privation d'un statut administratif. Entre temps, les migrants sont placés en situation de vulnérabilité (avec des risques accrus de se trouver sans domicile) et l'administration en état de débordement du fait du réexamen des dossiers. Une situation que l'on pourrait qualifier de double gâchis. La complexité des trajectoires des migrants invite à penser les conditions de leur simplification.

Références

- Akoka, Karen. 2018. « Réfugiés ou migrants ? Les enjeux politiques d'une distinction juridique ». *Nouvelle revue de psychosociologie* 25(1):15-30. doi: 10.3917/nrp.025.0015.
- Beauchemin, Cris, Mathieu Ichou, et Patrick Simon. 2022. « Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) : présentation d'une enquête sur la diversité des populations en France ». *Population*.
- Béguin, Hélène. 2015. « Héberger des migrants ou gérer des logements ? : l'Aftam et ses "foyers d'Africains noirs" (1962-2012) ». phdthesis, Université Paris-Est.
- Blanc-Chaléard, Marie-Claude. 2006. « Les immigrés et le logement en France depuis le XIXe siècle. Une histoire paradoxale ». *Hommes & Migrations* 1264(1):20-34. doi: 10.3406/homig.2006.4524.
- Casella Colombeau, Sara. 2020. « Les régularisations, composantes des politiques migratoires ». *Plein droit* 126(3):3-6. doi: 10.3917/pld.126.0005.
- Défenseur des Droits. 2016. *Les droits fondamentaux des étrangers en France*. Paris: République française - Le défenseur des droits.
- Descamps, Julia. 2022. « « Svp partagez vos parcours ». Expériences administratives du regroupement familial en France et stratégies collectives en ligne face aux institutions ». *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine* (41).

- Dietrich-Ragon, Pascale. 2017. « Aux portes de la société française. Les personnes privées de logement issues de l'immigration: » *Population* Vol. 72(1):7-38. doi: 10.3917/popu.1701.0007.
- Düvell, Franck. 2011. « Paths into Irregularity: The Legal and Political Construction of Irregular Migration ». *European Journal of Migration & Law* 13(3):275-95. doi: 10.1163/157181611X587856.
- Ferré, Nathalie. 2020. « Admission au séjour : quand l'exception devient la règle ». *Plein droit* 126(3):7-11. doi: 10.3917/pld.126.0009.
- Guérin, Laura. 2019. « Espaces de vie et temporalités dans deux résidences sociales franciliennes issues de foyers de travailleurs migrants ». *Espace populations sociétés. Space populations societies* (2019/1). doi: 10.4000/eps.8575.
- INSEE. 2023. *Immigrés et descendants d'immigrés en France*.
- Jamid, Hicham. 2018. « Étudier et travailler en France : un développement humain au risque de l'irrégularité du séjour ». *Migrations Société* 171(1):63-78. doi: 10.3917/migra.171.0063.
- Lê, Jérôme, Odile Rouhban, Pierre Tanneau, Cris Beauchemin, Mathieu Ichou, et Patrick Simon. 2022. « En dix ans, le sentiment de discrimination augmente, porté par les femmes et le motif sexiste ». *INSEE Première* (1911):1-4.
- Lévy-Vroelant Claire. 2000. *Logements de passage: formes, normes, expériences / sous la direction de Claire Levy-Vroelant ; préface de Hervé Vieillard-Baron*. Paris Montréal: l'Harmattan.
- Lévy-Vroelant, Claire, Aïssatou Mbodj-Pouye, Laura Guérin, et Michael Hoare. 2022. « Lexique critique de la transformation des foyers »: *Plein droit* n° 132(1):7-10. doi: 10.3917/pld.132.0009.
- Math, Antoine, et Alexis Spire. 2014. « Précarisation : la preuve par les chiffres ». *Plein droit* 102(3):34-38. doi: 10.3917/pld.102.0034.
- Odasso, Laura, et Frédérique Fogel. 2022. « « Vie privée et familiale » en temps de pandémie. Continuités et ruptures d'une politique discriminatoire : le cas de la France ». *Revue européenne des migrations internationales* 38(1-2):115-37. doi: 10.4000/remi.20140.
- Slama, Serge. 2020. « Dispositifs d'hébergement : la grande centrifugeuse étatique des demandeurs d'asile ». *Revue européenne des migrations internationales* 36(2-3):255-67.
- Spire, Alexis. 2005. *Etrangers à la carte*. Grasset.
- Tapinos, Georges. 1975. *L'Immigration étrangère en France: 1946-1973 / Georges Tapinos*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Yaouancq, Françoise, Alexandre Lebrère, Maryse Marpsat, Virginie Régner, Stéphane Legleye, et Martine Quaglia. 2013. « L'hébergement des sans-domicile en 2012 ». *INSEE Première* (1455):4.
- Zougbedé, Émeline. 2018. « Régulariser le "bon" travailleur "sans-papiers": la circulaire "Valls" comme « politique de la frontière ». *Sciences & Actions Sociales* 9(1):116-36. doi: 10.3917/sas.009.0116.

ANNEXES :

Annexe 1. L'enregistrement des trajectoires administratives dans TeO2

Par rapport au questionnaire de TeO1, celui de TeO2 a été enrichi pour mieux décrire les trajectoires administratives des immigrés (module « trajectoires migratoires »¹¹). Il fournit ainsi des informations sur les grands moments des parcours des migrants : l'entrée sur le territoire (date et visa), le premier titre de séjour (date et nature), la 1^{ère} carte de 10 ans¹², l'accès à la citoyenneté ; le cas échéant, demande d'asile et expérience de période(s) d'irrégularité.

Le questionnaire permet d'identifier différentes situations d'irrégularité : à tout moment, lorsque le migrant a répondu « oui » à la question « Depuis que vous êtes arrivé en France, avez-vous vécu une ou plusieurs périodes 'sans papiers' ? » ; à l'entrée, lorsque le migrant est entré sans visa alors qu'il devait en détenir un ; pendant ses premières années de séjour, lorsque le migrant doit détenir un titre de séjour mais n'en détient pas (repérable par comparaison entre les dates d'entrée et d'obtention du premier titre de séjour). Il est important de retenir que le statut administratif des immigrés peut varier dans le temps : arrivés sans papiers, ils peuvent être régularisés ; inversement, ils peuvent expérimenter un processus d'irrégularisation lorsqu'ils ne parviennent pas à renouveler leurs papiers (Düvell 2011).

Pour les besoins de ce chapitre, une variable longitudinale a été calculée pour qualifier les variations de statut des migrants au fil du temps (Figure 1). La catégorie « instable » correspond aux personnes entrées avec un visa mais qui ne détiennent pas de titre de séjour au-delà de leur année d'arrivée ; elles sont possiblement détentrices d'un document provisoire justifiant leur séjour, du type récépissé ; cette catégorie témoigne des situations de semi-régularité, pendant lesquelles les immigrés ne sont complètement ni réguliers ni irréguliers. La catégorie « irrégulier » correspond aux personnes entrées sans visa et qui ne jouissent pas d'un titre de séjour.

¹¹ Le questionnaire est accessible en ligne : +++ REF +++

¹² Malheureusement, la date d'obtention de la première carte de 10 ans n'est pas connue lorsque les individus ont obtenu la nationalité française.

Incidence de l'irrégularité selon l'origine, la période d'arrivée et le statut légal

	Sans papiers à l'arrivée* (%)	Irrégularité autodéclarée au cours du séjour en France**				Nombre d'irréguliers	Nombre d'immigrés
		%	Durée passée dans l'irrégularité (%)				
			Max. 1 an	2 à 4 ans	Min. 5 ans		
Ensemble des immigrés	9	21	30	33	37	1478	7057
Selon la période d'arrivée							
Avant 1989	9	23	28	27	46	116	598
1989-1998	10	22	27	19	54	267	1217
1999-2008	10	26	22	36	42	688	2772
2009-2018	9	16	43	38	18	407	2470
Selon l'origine							
Algérie	3	24	26	34	40	193	871
Maroc-Tunisie	5	16	27	25	48	129	964
Afrique sahélienne	12	33	24	30	46	231	701
Afrique centrale et du golfe de Guinée	18	48	28	45	27	334	785
Afrique (autres pays)	14	33	22	21	57	53	179
Asie du Sud-est	8	7	71	17	12	20	340
Turquie Moyen-Orient	16	17	52	20	28	132	647
Chine	15	30	14	14	72	136	497
Autre Asie	19	24	42	32	27	49	233
Portugal	9	9	54	39	7	26	339
Espagne-Italie	6	2	35	28	37	6	211
UE27 (autres pays)	5	6	29	61	10	37	580
Autre Europe (autres pays)	14	17	38	33	29	97	501
Autres pays	2	15	33	49	17	35	209
Selon le statut administratif au moment de l'enquête							
Réfugié	44	46	50	29	21	305	672
Citoyen	5	17	35	34	31	372	2327
Résident***	12	26	31	32	37	410	1562
Titre de séjour	14	30	29	31	40	511	1730
<p>Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020. Champ : immigrés âgés de 18 à 59 ans et arrivés à 18 ans ou plus Note : % pondérés, nombres non pondérés. Les italiques indiquent les pourcentages calculés sur moins de 400 individus. Définitions : * Personnes dépourvues d'un visa alors que la réglementation exigeait qu'elles en aient un. ** Individus qui ont répondu oui à la question « Depuis que vous êtes arrivé en France, avez-vous vécu une ou plusieurs périodes 'sans papiers' ? » *** Personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans.</p> <p>Lecture : 9% de l'ensemble des immigrés sont entrés sans visa en France ; 21% déclarent avoir vécu sans papiers à un moment ou un autre de leur séjour en France ; parmi eux 30% ont été sans papiers pendant moins d'un an, 33% entre 2 et 4 ans, et 37% pendant au moins 5 ans</p>							

Facteurs associés à l'autodéclaration d'une expérience d'irrégularité

	Expérience de l'irrégularité (%)	Durée moyenne dans l'irrégularité ¹	Nombre d'immigrés ayant déclaré une expérience d'irrégularité	Odds-ratio ²
ENSEMBLE	21	0,9	1450	
CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES				
Sexe				
Homme	26	1,1	828	Réf
Femme	16	0,7	622	1
Âge à l'arrivée				
18-25	22	1	663	Réf
26-40	21	0,9	719	1,1
41-60	13	[0,3]	68	1
PCS avant la migration				
Agriculteur	43	[2,1]	51	0,6
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (ACCE)	39	1,6	201	1,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS)	5	[0,1]	41	0,2***
Professions intermédiaires (PI)	18	0,7	130	Réf
Employé	21	0,8	224	0,8
Ouvrier	24	0,9	274	0,7&
Jamais travaillé	21	0,9	529	0,8
Niveau d'étude à l'arrivée				
Aucun/primaire	32	1,6	277	0,9
Secondaire	27	1,1	797	Réf
Supérieur	12	0,5	357	0,6***
Nsp/refus	28	-	19	0,9
Origine				
Maghreb	20	0,9	318	Réf
Autres pays d'Afrique	40	1,8	601	1,6***
Turquie, MO	17	0,6	126	0,3***
Asie	23	1	198	0,4***
Europe du Sud	7	[0,2]	34	0,2***
Autres pays UE27	6	0,2	38	0,2***
Autres pays	17	0,6	135	0,6**
CIRCONSTANCES DE LA MIGRATION				
Année d'arrivée				1,0**
Motif déclaré de migration				
Suivre des études	13	0,5	178	0,6***
Fuir la pauvreté	52	2,6	219	1,8***
Échapper à l'insécurité	47	1,5	455	1,2
Travail	30	1,5	490	1,5***
Accompagner ou rejoindre de la famille	12	0,5	342	0,4***
Avenir des enfants	32	1,1	170	1,8***
Région d'installation				
Province	16	0,5	763	Réf
Banlieue parisienne	28	1,4	488	1,8***
Paris	26	1,5	199	2,1***
Situation conjugale à l'entrée				
En couple rejoignant	10	0,4	271	0,4***
En couple pionnier	29	1,1	186	0,9
Célibataire	30	1,3	713	Réf
En couple accompagnant	18	0,6	148	0,8
inconnu	27	1,3	132	1
Enfant accompagnant				
Oui	15	0,5	142	0,5***
HISTOIRE ADMINISTRATIVE				
Situation à l'entrée				

	Expérience de l'irrégularité (%)	Durée moyenne dans l'irrégularité ¹	Nombre d'immigrés ayant déclaré une expérience d'irrégularité	Odds-ratio ²
Visa de plus de 3 mois	10	0,3	222	Réf
Visa de moins de 3 mois	32	1,5	496	3,3***
Pas besoin de visa	8	0,3	117	1,1
Aucun papier	75	2,8	547	-
Autre	14	[0,7]	40	1,1
Nsp/refus	23	-	28	1,4
Statut humanitaire				
Pas de demande d'asile	15	0,7	852	Réf
Débouté	75	3,5	297	7,1***
Réfugié statutaire	46	1,3	301	1,2

Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.

Champ : immigrés âgés de 18 à 59 ans et arrivés à 18 ans ou plus (N = 7057)

Notes :

Les italiques indiquent les moyennes calculées sur moins de 400 individus. Les moyennes entre crochets sont calculées sur moins de 100 individus.

¹ Durée calculée en années pour l'ensemble des immigrés (et non pas pour les seuls immigrés ayant déclaré une irrégularité)

² Résultats d'un modèle logistique expliquant l'autodéclaration d'au moins un épisode d'irrégularité. La population exclut les personnes entrées sans papiers (N = 6322). Les variables indépendantes sont celles qui figurent dans le tableau.

*** : p<0.001 ; ** : p<0.01 ; * : p<0.05 ; & p<0.10

Annexe 2. Facteurs explicatifs de l'obtention d'un droit de séjour permanent (carte de 10 ans ou citoyenneté) - Modèle logistique. Champ : immigrants arrivés après l'âge de 17 ans.

		OR		Std, Error
Durée de présence en France		1,13	***	0,01
Date d'arrivée en France	Avant 1990	1,13	***	0,01
	1990-1999	Ref		--
	2000-2009	1,48	***	0,14
	2010-2019	0,83		0,22
Âge à l'arrivée	18-25 ans	Ref		--
	25-30 ans	1,15	*	0,08
	30-35 ans	1,27	**	0,10
	35-40 ans	1,26	*	0,12
	40-45 ans	0,99		0,15
	45-60 ans	1,64	**	0,20
Région d'origine	Maghreb	Ref		--
	Afrique hors Maghreb	0,70	***	0,09
	Turquie, Moyen-Orient	0,48	***	0,11
	Asie	0,53	***	0,10
	Europe du Sud	1,03		0,18
	Autres pays de l'UE 27	1,42	**	0,18
	Autres pays	0,69	***	0,12
Sexe	Homme	Ref		--
	Femme	0,97		0,07
Situation conjugale à l'arrivée	Célibataire	Ref		--
	A laissé un conjoint au pays	0,87		0,12
	Accompagne un conjoint	0,98		0,13
	Rejoint un conjoint étranger né en France	1,34		0,30
	Rejoint un conjoint Français de naissance	1,91	***	0,10
	Rejoint un conjoint immigré	1,09		0,10
	Inconnue	1,01		0,14
Accompagné d'enfant à l'arrivée	Non	Ref		--
	Oui	1,00		0,11
Statut par rapport à l'asile	Pas de demande	Ref		--
	Débouté	0,76	*	0,14
	Réfugié statutaire	1,67	***	0,14
Situation administrative à l'entrée	Visa de plus de 3 mois	Ref		--
	Visa de moins de 3 mois	0,93		0,08
	Pas besoin de visa	1,07		0,11
	Aucun papier	0,84		0,14
	Autre	1,48	*	0,21
	Nsp/refus	0,49	***	0,19
Situation administrative la 1ère année	Titre de séjour	Ref		--
	Demandeur d'asile	0,84		0,16
	Instable	0,81	***	0,08
	Irrégulier	0,68	**	0,16
	Inconnue	0,31	***	0,12
Temps passé dans l'irrégularité		0,87	***	0,01

Annexe 3. Typologie des hébergements précaires dans l'enquête TeO2

Pour qualifier les trajectoires résidentielles des individus en dehors des logements ordinaires, le questionnaire de l'enquête TeO distingue trois types d'**hébergement institutionnel**, dont deux sont temporaires. Certains sont à destination exclusive des migrants, tandis que d'autres visent tous les publics :

- **Les hébergements temporaires destinés aux sans-domicile** offrent des solutions de logement provisoire, sous la forme d'hôtels sociaux, d'asiles de nuit ou autres centres d'hébergement, tels que les CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Ils s'adressent aux personnes isolées ou aux familles, quelle que soit leur origine. Certaines de ces structures d'hébergement propose un accompagnement social à leurs bénéficiaires.
- **Les hébergements temporaires pour migrants** regroupent principalement les CADA (centres d'accueil de demandeurs d'asile) qui ont vocation à fournir un hébergement aux personnes qui ont demandé l'asile en France et les CPH (centres provisoires d'hébergement) qui accueillent les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Ces deux types de structure proposent un accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, suivi médical, etc.). Généralement gérés par des organisations caritatives ou des entreprises privées, ils sont financés par l'Etat au nom de la Convention de Genève. Le questionnaire inclut également dans cette catégorie les CRA (centres de rétention administrative), lieux fermés destinés aux étrangers qui font l'objet d'une décision administrative d'éloignement, parmi lesquels figurent les déboutés du droit d'asile.
- **Les foyers de travailleurs** sont des lieux d'hébergement collectif. Les foyers de jeunes travailleurs visent un public de 16 à 30 ans, quelle que soit l'origine. Les foyers de travailleurs migrants offrent, quant à eux, un hébergement de long terme (sans limite d'âge) aux travailleurs d'origine étrangère. Créés à partir des années 1960 à l'initiative de l'Etat par la SANACOTRA (devenue ADOMA) pour contribuer à résorber les bidonvilles, ils ont cessé d'être construits dans les années 1970 et ont vocation depuis 1997 à être transformés en résidences sociales.

Suivant la définition de l'Insee, les personnes « **sans domicile** » peuvent être « **sans abri** » (c'est-à-dire vivre dans la rue ou un autre lieu public, dans un abri de fortune, tel qu'une cave ou une voiture...) ou être **accueillies dans des hébergements institutionnels temporaires** (à l'exclusion des foyers de travailleurs). Les squatteurs sont quant à eux comptés parmi les « autres personnes sans logement personnel ». Dans le questionnaire TeO, une même variable décrivait le passage par un logement squatté, la rue ou un habitat de fortune. Dans ce chapitre, on qualifie de « **grande précarité résidentielle** » les périodes pendant lesquelles les personnes ont été sans domicile (qui comprennent donc les sans-abris et les personnes hébergées par les institutions) ou ont occupé un logement squatté.

Par ailleurs, on qualifie de **logement non-ordinaire** toutes les situations atypiques, qu'il s'agisse d'un foyer de travailleur, d'un hébergement institutionnel, d'une collectivité pour étudiants ou d'une situation de sans-abrisme ou de squat.

Annexe 4. Correction des incohérences dans les variables sur la précarité résidentielle et création d'un indicateur de la situation résidentielle à l'arrivée en France

Différents choix méthodologiques ont été faits pour mesurer les épisodes de précarité résidentielle au cours de la trajectoire.

Tout d'abord, la situation résidentielle à l'arrivée en France durant les 6 premiers mois a été comparée aux épisodes de logement non-ordinaire déclarés au cours de la trajectoire. Certaines personnes affirmaient avoir vécu en foyer à l'arrivée en France, puis ne pas être passées par un foyer au cours de l'ensemble de leur trajectoire : cette incohérence a été corrigée et on a considéré que toutes les personnes déclarant avoir vécu en foyer à l'arrivée étaient donc passées par ce type de structure au cours de leur trajectoire.

Un autre problème concernait le **flou de la catégorie « Autres (collectivité, squats, rue) »** à l'arrivée qui mélange des situations d'hébergement précaire et des situations de vie en collectivité plus ordinaires, comme le logement destiné aux étudiants (variable L_ARRMET_G).

Seuls 18 % de ceux qui ont été classés en « Autres (collectivité, squats, rue) » à l'arrivée affirment qu'ils sont passés par un logement squatté, la rue ou un abri de fortune au cours de leur trajectoire. Une grande partie des personnes rentrant dans cette catégorie « autre » à l'arrivée a probablement vécu dans des collectivités pas forcément précaires. On décide de considérer que tous ceux qui ne sont pas passés par un squat ou la rue ne rentrent pas dans la catégorie « autre » sensée refléter la précarité résidentielle.

Un autre cas concerne ceux qui sont arrivés en France en tant qu'étudiants et rentrent dans la catégorie « Autres (collectivité, squats, rue) ». Parmi les étudiants à l'arrivée en France qui ont été classés dans cette catégorie, moins de 1 % déclarent être passés par un logement squatté, la rue ou un abri de fortune au cours de leur trajectoire et 1 % disent être passés par un CHRS. Les étudiants de la catégorie « autre (collectivité, squat, rue) » à l'arrivée qui déclarent ne jamais être passés ni par un CHRS ni par un logement squatté ou la rue ni par un CADA ont été reclassés dans une catégorie « collectivité pour étudiant » à l'arrivée en France. En effet, on peut estimer qu'en répondant « autre », ils faisaient référence à une collectivité distincte de celle destinée aux populations sans-domicile.

Pour les autres personnes qui ont répondu L_ARRMET_G=1 et rentrent dans la catégorie « Autres (collectivité, squats, rue) » : quand elles ne sont pas passées par le squat et n'ont pas été classées en collectivité pour étudiant, on les classe dans une catégorie « autre » car il est impossible de déterminer précisément ce qu'elle recouvre.

Situation résidentielle à l'arrivée en France :

TeO2 / TeO1
(temporalité)
L_ARRMET

Quand vous êtes arrivé en France métropolitaine, dans les 6 premiers mois, dans quels types de logement avez-vous vécu ?

Plusieurs réponses possibles

Dans le cas où il y a eu plusieurs entrées en France métropolitaine, on s'intéresse à la première entrée.

[Montrer la carte 42](#)

- | | |
|--|--------------------------------------|
| A. Dans un CADA, un centre d'hébergement | <input type="checkbox"/> 1 → L_FOYER |
| B. Dans un foyer de travailleurs, un foyer Adoma (ex- SONACOTRA) | <input type="checkbox"/> 2 → L_CHRS |
| C. Dans un logement prêté par des amis ou des membres de votre famille | <input type="checkbox"/> 3 → L_FOYER |
| D. Chez des amis ou des membres de votre famille | <input type="checkbox"/> 4 → L_FOYER |
| E. Dans le logement que vous occupez actuellement | <input type="checkbox"/> 5 → L_FOYER |
| F. Dans un autre logement individuel, maison ou appartement (y compris le logement qu'occupait votre conjoint avant votre arrivée) | <input type="checkbox"/> 6 → L_FOYER |
| G. Autres (collectivité, squats, rue...) | <input type="checkbox"/> 7 → L_FOYER |
| -2. Refus (ne pas lire) | <input type="checkbox"/> 8 → L_FOYER |
| -1. NSP (ne pas lire) | <input type="checkbox"/> 9 → L_FOYER |

Episodes de logement non-ordinaire au cours de la trajectoire résidentielle :

L_FOYER

Avez-vous déjà vécu, même quelques jours, en France métropolitaine... ?

Dans un foyer de jeunes travailleurs ou un foyer Adoma (ex-SONACOTRA)

Maintenir le libellé « Avez-vous déjà vécu, même quelques jours, en France... ? » affiché pour L_CHRS à L_CADA, mais pas en gras

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1. Oui | <input type="checkbox"/> 1 |
| 2. Non | <input type="checkbox"/> 2 |
| TeO2 8. Refus (ne pas lire) | <input type="checkbox"/> 8 |
| 9. NSP (ne pas lire) | <input type="checkbox"/> 9 |

L_CHRS **Dans un centre d'hébergement, un foyer d'urgence, une chambre d'hôtel**
(CHRS, hôtel social, asile de nuit)

- 1. Oui 1
- 2. Non 2
- TeO2** 8. Refus (ne pas lire) 8
- 9. NSP (ne pas lire) 9

L_SQUAT **Dans un logement squatté, dans la rue, un abri de fortune, un lieu public**
(cave, voiture...) (hors vacances)

- 1. Oui 1
- 2. Non 2
- TeO2** 8. Refus (ne pas lire) 8
- 9. NSP (ne pas lire) 9

Filtre 6	<i>Si l'enquêté-e est immigré IMMI=1 et L_ARRMET ne contient pas 1 Aller à L_CADA Sinon aller à L_RECH</i>
-----------------	--

L_CADA **Dans un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), un centre provisoire d'hébergement (CPH), un centre de rétention**

- 1. Oui 1
- 2. Non 2
- TeO2** 8. Refus (ne pas lire) 8
- 9. NSP (ne pas lire) 9

Par ailleurs, un problème de filtre nous a contraint à **reconstruire une variable sur la situation résidentielle à l'arrivée en France**. Une partie des interviewés n'ont en effet pas répondu à la variable sur la situation résidentielle à l'arrivée durant les 6 premiers mois (L_ARRMET) : il s'agit des personnes pour lesquelles le logement actuel (au moment de l'enquête) est leur premier logement personnel (quel que soit le statut).

Dans notre échantillon (les immigrés arrivés majeurs), 1194 immigrés vivent dans un logement qui est leur premier logement personnel depuis l'arrivée en France (5737 déclarent que leur logement actuel n'est pas leur premier logement personnel et répondent à la variable sur la situation résidentielle à l'arrivée (L_ARRMET)).

Parmi les personnes qui n'ont pas répondu à (L_ARRMET), 190 individus sont passés par un logement non-ordinaire au cours de leur trajectoire (voir les variables L_FOYER, L_CHRS, L_CADA, L_SQUAT) et peuvent être redispachés dans L_ARRMET en considérant que le passage par un tel logement ordinaire a eu lieu avant l'arrivée dans leur premier logement personnel.

Pour les 1004 personnes restantes qui habitent dans leur premier logement personnel et n'ont jamais vécu en logement non-ordinaire, on ne peut pas savoir si ces personnes ont été hébergées par la famille ou des tiers avant d'arriver dans leur logement actuel.

Si le laps de temps entre l'arrivée en France et le premier logement personnel est supérieur à 1 an, on peut supposer qu'elles ont été hébergées par des tiers puisqu'elles n'ont jamais vécu en logement non-ordinaire ni à la rue. Cela concerne 701 enquêtés.

Si le laps de temps entre l'arrivée en France et le premier logement personnel est inférieur ou égal à 1 an (N=483), on a une incertitude : soit ils ont été directement dans leur logement actuel, soit ils ont été hébergés quelques mois. Parmi ces personnes, 60 sont venues dans le cadre d'un regroupement familial et on peut supposer qu'elles ont été logées directement.

Pour les personnes pour lesquelles il subsiste un flou mais dont on sait qu'elles sont soit allées directement dans leur logement personnel actuel soit ont été hébergées par des tiers, on crée une modalité « logement ordinaire inconnu » pour la situation à l'arrivée en France.

Création d'une variable synthétique de la situation résidentielle à l'arrivée

Après ces corrections, une nouvelle variable a été créée pour donner un indicateur synthétique de la situation résidentielle à l'arrivée en France des immigrés.

Il était possible de donner plusieurs réponses à la question L_ARRMET, mais seulement 1,8 % des personnes ont répondu à 2 items et 0,1 % à 3 items. Dans les cas où plusieurs réponses ont été données, on a retenu les solutions de logement non-ordinaires plutôt que les situations plus stables afin de mesurer en priorité ces situations marginales. Ainsi, la rue/squat/collectivité prime sur le CADA, qui prime sur le foyer de travailleur, qui prime sur l'hébergement par les tiers, qui prime sur les structures pour étudiants, qui priment qui prime sur le logement ordinaire. Par exemple, si une personne a répondu à la fois qu'elle a été en logement et en squat durant les 6 premiers mois à l'arrivée, on retient qu'elle a été en foyer.

Tri de la nouvelle variable qui décrit la situation résidentielle à l'arrivée (en pondéré) :

Logement ordinaire			Autres situations résidentielles				
Logement personnel (%)	Hébergé par un tiers (%)	logt ordinaire inconnu (%)	Hébergement institutionnel temporaire (%)	Foyer (%)	Sans-abri (%)	Collectivité pour étudiants (%)*	Autre
43	38	4	4	3	2	2	4

N=7056

Si on croise la nouvelle variable obtenue avec les réponses aux différentes déclinaisons de la variable L_ARRMET, on obtient cette répartition, en effectifs non pondérés :

	heb institutionnel temporaire	foyer travailleurs	hebergé tiers	Logement personnel	Sans-abri	collectivité pour étudiants	autre	logt ordinaire inconnu	total
I_arrmet_a=1 (CADA, centre d'hébergement)	221	0	0	0	6	0	0	0	227
I_arrmet_b=1 (foyers)	9	167	0	0	1	0	0	0	177
I_arrmet_c (logt prêté par famille ou amis)	1	0	170	0	2	0	0	0	173

I_arrmet_d (heb famille ou amis)	13	7	1884	0	7	0	0	0	1911
I_arrmet_e (même logt que l'actuel à l'arrivée)	0	0	3	297	0	0	0	0	300
I_arrmet_f (Autre logement individuel)	3	2	37	2627	1	3	0	0	2673
I_arrmet_g (Autres hébergements (collectivité, squats, rue)	7	3	8	4	77	174	243	0	516
Personnes n'ayant pas répondu à I_arrmet	103	45	638	53	42	0	0	313	1194

Annexe 5. L'expérience de la précarité résidentielle au cours de la trajectoire résidentielle

	Expériences de logement non-ordinaire depuis l'arrivée en France					N	Probabilité d'avoir vécu une situation de logement non-ordinaire	
	Sans-abri	Hébergement temporaire social	Hébergement temporaire pour migrants	Foyer	N'a jamais été dans un logement non-ordinaire		odds ratios	Significativité statistique
Population majoritaire	2	1	-	4	97	6950	-	-
Hommes	3	1	-	5	92	3382	-	-
Femmes	1	1	-	3	95	3568	-	-
Ensemble des immigrés	4	9	3	6	84	7057	-	-
Hommes	6	10	3	8	81	3162	ref.	
Femmes	2	8	2	4	87	3895	1,2	n.s.
Période d'arrivée								
Avant 1990	2	6	1	9	83	777	ref.	
1990-1999	2	5	1	4	88	1253	0,8	n.s.
2000-2009	4	10	3	7	83	2857	1,6	**
2010-2019	5	9	4	5	85	2170	1,6	*
Age à l'arrivée								
<26 ans	4	7	2	7	85	3237	ref.	
26-40 ans	4	10	2	5	84	3328	1,0	n.s.
41-60 ans	4	10	6	6	84	492	0,8	n.s.
Niv d'éduc à l'arrivée								
aucun/primai	5	12	5	7	80	960	1,0	n.s.
secondaire	5	11	3	7	82	3122	ref.	
supérieur	3	6	1	5	88	2897	0,9	n.s.
nsp/refus	[4]	[4]	[3]	[6]	[89]	78	0,3	n.s.
Profession avant le départ								
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (ACCE)	9	20	8	7	71	552	1,5	*
Agriculteur	3	12	7	26	57	122	0,8	n.s.
Cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS)	1	6	1	3	91	601	0,9	n.s.
Employé	3	8	2	5	88	1114	0,8	n.s.
Jamais travaillé	3	8	2	6	85	2775	1,1	n.s.
Ouvrier	6	10	4	5	83	1106	1,0	n.s.
Professions intermédiaires (PI)	3	8	2	6	84	787	ref.	
Origine								
Asie	5	9	5	4	85	1049	0,7	n.s.
Autres pays	5	11	7	5	83	715	0,8	n.s.
Autres pays UE 27	4	5	1	2	91	603	0,6	**
Afrique subsaharienne	6	16	5	11	74	1628	1,6	***
Europe du Sud	2	3	0	3	94	611	0,3	***
Maghreb	2	7	1	5	86	1812	ref.	
Turquie, Moyen-Orient	4	9	3	6	84	639	0,6	*
Motif de migration								
études	1	3	0	6	90	1439	0,3	***
fuir pauvreté	14	14	4	9	72	425	0,9	n.s.
échapper insécurité	13	30	18	16	53	938	2,7	***
trouver un travail	5	10	2	7	82	1581	1,1	n.s.
raison familiale	1	4	1	3	92	3079	0,6	n.s.
avenir des enfants	5	14	3	6	79	573	1,1	n.s.

	Expériences de logement non-ordinaire depuis l'arrivée en France					N	Probabilité d'avoir vécu une situation de logement non-ordinaire	
	Sans-abri	Hébergement temporaire social	Hébergement temporaire pour migrants	Foyer	N'a jamais été dans un logement non-ordinaire		odds ratios	Significativité statistique
Mig d'ego vs conjoint								
inconnue	6	15	4	8	78	446	1,4	*
Conjoint au pays	6	16	9	9	72	539	1,1	n.s.
Accompagnant	6	16	6	5	76	776	1,4	*
Célibataire	4	9	2	8	82	2861	ref.	
Rejoignant	1	2	1	2	95	2435	0,3	***
Accompagné d'enfant(s) lors de la migration								
Enfant	4	14	5	5	80	993	ref.	
Pas d'enfant	4	8	2	6	85	6064	0,8	n.s.
Région d'installation								
banlieue parisienne	3	8	2	6	84	1602	0,8	*
paris	3	10	3	5	85	657	1,4	*
province	4	9	3	6	84	4798	ref.	
Visa								
aucun papier	13	27	14	14	56	735	2,7	***
autre	5	12	6	5	55	267	2,2	**
nsp/refus	2	19	7	9	74	175	3,0	***
pas besoin de visa	3	5	1	4	91	1680	1,2	n,s,
visa de moins de 3 mois	5	11	3	8	82	1736	1,8	***
visa de plus de 3 mois	1	4	1	4	92	2464	ref.	
Effectifs non pondérés								
Immigrés	215	595	190	450	5936	6950		
Population majoritaire	106	109	na	240	6565	7057		

Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.
Champ : ensemble des immigrés arrivés à 18 ans ou après
Lecture : 16 % des immigrés originaires d'Afrique subsaharienne ont déjà vécu dans un hébergement temporaire social et 6 % ont déjà été sans-abri. A autres caractéristiques contrôlées (celles incluses dans le tableau), ils ont un risque plus élevé d'avoir connu un épisode de logement non-ordinaire au cours de leur trajectoire.
Note : Les italiques indiquent les proportions calculées sur moins de 400 individus. Les proportions entre crochets sont calculées sur moins de 100 individus.
Définition des types de logement à l'annexe 3.
Modèle logistique. Significativité : * p < 0,05 ; ** p < 0,01 ; *** p < 0,001

Annexe 6. Conditions de logement des immigrés venus adultes dans les 6 premiers mois de leur l'arrivée en France

	Logement ordinaire			Autres situations de logement					N
	Logement personnel (%)	Hébergé par un tiers (%)	Logement ordinaire inconnu (%)	Hébergement institutionnel temporaire (%)	Foyer de travailleurs (%)	Sans-abri (%)	Collectivité pour étudiants (%)	Autre (%)	
Ensemble (%)	43	38	4	4	3	2	2	4	7056
Sexe									
Hommes	35	43	3	5	4	3	3	5	3162
Femmes	49	35	5	3	2	1	2	3	3894
Motif de migration									
Venu rejoindre famille	53	36	6	1	1	1	0	2	3079
Venu pour autre raison	36	40	2	6	4	3	4	5	3977
Statut administratif à l'arrivée									
demandeur d'asile	10	42	1	24	9	9	0	4	468
inconnu	41	40	6	3	2	4	0	3	447
instable	38	47	4	2	2	2	0	6	1627
irrégulier	26	49	1	13	3	6	0	2	419
pas besoin d'un titre de séjour	54	28	4	2	3	2	0	8	799
titre de séjour	49	35	4	2	2	1	5	2	3296
Statut humanitaire									
Réfugié	10	40	1	27	7	10	0	4	672
Débouté	16	48	1	20	5	7	1	3	420
Pas de demande d'asile	47	38	4	1	2	1	3	4	5964
Origine									
Maghreb	44	42	5	1	2	1	3	3	1812
Afrique subsaharienne	29	47	3	7	5	2	3	3	1628
Turquie, Moyen-Orient	43	40	4	7	4	1	0	1	639
Asie	39	38	4	7	1	4	4	3	1049
Europe du Sud	50	36	4	0	2	1	0	6	611
Autres pays UE 27	59	24	3	1	1	4	3	5	602
Autres pays	47	28	3	8	2	4	2	7	715
Age à l'arrivée									
<26 ans	37	44	3	4	3	2	4	4	3237
26-40 ans	46	35	5	5	2	2	1	4	3328
41-60 ans	54	23	5	5	5	3	0	6	491
PCS avant migration									
ACCE	29	45	2	12	3	5	1	4	552
Agriculteur	27	45	2	8	12	1	1	4	122
CPIS	62	23	4	2	1	1	2	6	601
Employé	43	42	4	5	1	1	0	3	1114
Jamais travaillé	40	40	4	3	3	2	5	4	2774
Ouvrier	39	43	4	5	3	4	0	2	1106
PI	49	30	5	4	4	2	1	6	787
Période d'arrivée									
avt 1990	42	43	2	2	5	1	2	4	777
1990-1999	47	40	1	2	2	1	3	3	1253
2000-2009	39	42	2	4	3	2	3	5	2857
2010-2019	45	32	8	6	2	3	1	4	2169
Niveau d'étude à l'arrivée									
Primaire ou moins	40	40	5	6	3	4	0	2	960
Secondaire	36	46	4	6	3	3	0	3	3122
Supérieur	49	31	3	3	2	1	5	5	2896

Nsp/refus	[51]	[24]	[15]	[1]	[2]	[2]	[0]	[5]	78
Région d'installation									
Banlieue parisienne	32	50	3	3	4	2	3	3	1602
Paris	46	40	3	2	1	2	1	5	657
Province	47	32	4	5	2	2	3	4	4797

Source : Enquête Trajectoires et Origines 2, INED-INSEE, 2019-2020.

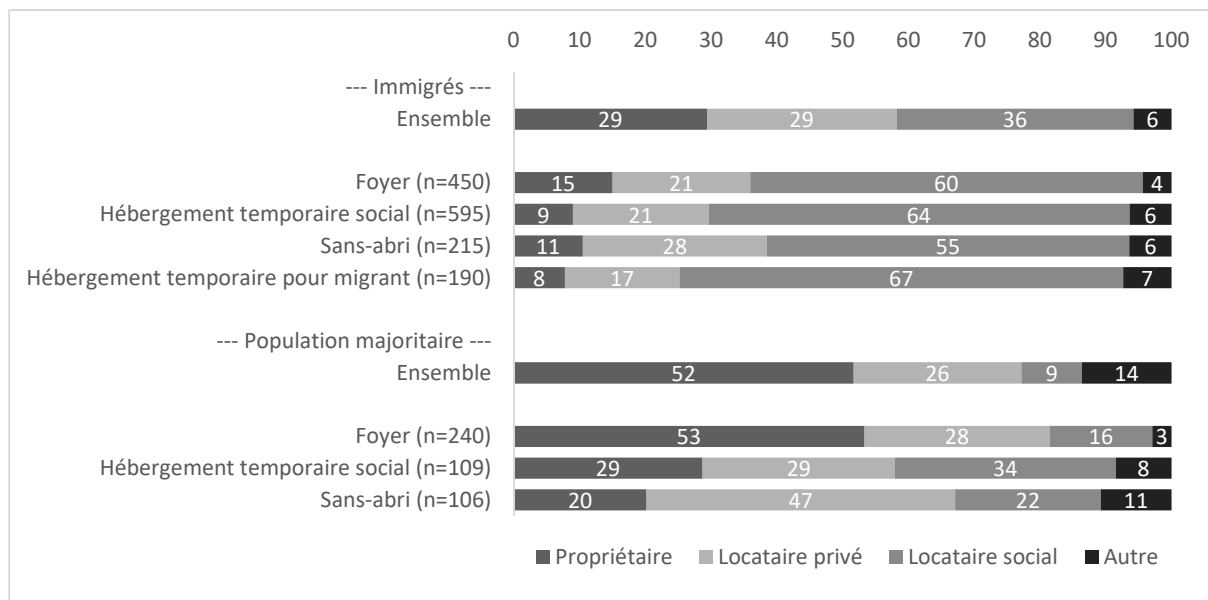
Champ : immigrés arrivés à 18 ans ou après

Lecture : A leur arrivée en France, 43% des immigrés ont été logés dans un logement individuel, 38% ont été hébergés chez des amis ou membres de leur famille, 2% dans une collectivité pour étudiant, 4% dans un hébergement temporaire institutionnel (social ou CADA), 3% dans un foyer, tandis que 2% étaient sans domicile.

Définitions des types de logement : voir annexe 3

Note : Les italiques indiquent les proportions calculées sur moins de 400 individus. Les proportions entre crochets sont calculées sur moins de 100 individus. % pondérés, nombres non pondérés

Annexe 7. Statut résidentiel au moment de l'enquête selon le passage en logement non-ordinaire (immigrés et population majoritaire)



Champ : Population majoritaire et immigrés arrivés à 18 ans ou après.

Lecture : parmi les immigrés qui ont été sans-abri depuis leur arrivée, 11 % sont devenues propriétaires au moment de l'enquête.

Définitions des types de logement : voir annexe 3